

Montréal, le 20 décembre 2006

Honorable Stockwell Burt Day
Ministre de la Sécurité publique
Chambre des communes
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

**Objet : Projet de loi C-21: «Loi modifiant le Code criminel et la
Loi sur les armes à feu (non-enregistrement des armes à feu
ni prohibées ni à autorisation restreinte)»**

Dossier no. 6003-0197

Le Barreau du Québec, par l'entremise de son Comité en droit criminel, a examiné le projet de loi C-21 apportant des modifications à l'enregistrement des armes à feu et vous soumet ses commentaires.

Une fois adoptées, ces modifications auront pour effet d'annuler l'obligation pour les propriétaires d'armes d'épaule d'enregistrer leurs carabines ou leurs fusils de chasse. L'obligation de détenir un permis valide pour acheter ou posséder une arme à feu demeurera et les commerçants devront tenir un registre de toutes les transactions de vente des armes à feu sans restriction.

Rappelons que l'enregistrement obligatoire des armes à feu est une mesure qui a été adoptée dans la foulée du drame de l'École polytechnique de Montréal.

À l'époque, le Barreau s'était déclaré en faveur d'un contrôle accru et plus rigoureux des armes quelles qu'elles soient¹. Il motivait sa position comme suit:

"Ainsi, un système informatisé d'enregistrement de toutes les armes à feu en circulation au pays devrait-il effectivement permettre, notamment par l'identification de leur propriétaire, une surveillance plus adéquate des importations et exportations en cette matière de même que de l'utilisation qui est faite de ces armes, tout en facilitant la détermination de leur provenance lors de

¹ Mémoire du Barreau du Québec – PL C-68 concernant les armes à feu et certaines autres armes – Mai 95, page 2.

Le 20 décembre 2006

Honorable Stockwell Burt Day, Ministre de la Sécurité publique

Objet: Projet de loi C-21. "Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (non enregistrement) des armes à feu ni prohibées ni à autorisation restreinte"

Notre dossier: 6003-0197

saisies policières. Ainsi, le gouvernement devrait-il être en mesure, ce faisant d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, savoir, non seulement assurer un meilleur contrôle des frontières mais d'abord et avant tout contribuer de façon sensible à l'endigement de la criminalité comportant l'utilisation d'une arme à feu?"

Ces commentaires reflètent toujours notre opinion sur le sujet.

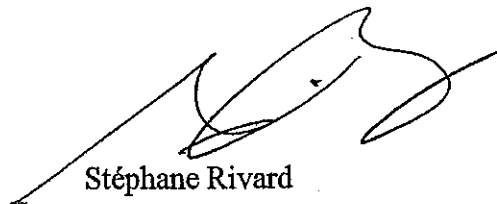
Le 19 juin dernier, lors du dépôt du projet de loi, le ministre de la Sécurité publique, Monsieur Jacques P. Dupuis réitérait la position du gouvernement du Québec en demandant le maintien tel quel du registre des armes à feu insistant sur l'utilité de cet outil³.

Par ailleurs, la Cour suprême du Canada a rappelé que la possession et l'utilisation d'armes à feu ne constituait pas un droit ou une liberté que garantit la Charte mais un privilège⁴. Nous soumettons que ce privilège est adéquatement encadré actuellement et que les modifications proposées risquent de nuire à l'objectif visé par la *Loi sur les armes à feu*, soit la sécurité du public.

En conséquence, nous vous demandons de retirer ce projet de loi et de conserver intacte la *Loi sur les armes à feu* telle qu'elle existe actuellement.

Souhaitant que nos commentaires seront utiles à votre réflexion, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Le Bâtonnier du Québec,



Stéphane Rivard

SR/cb

Réf: 0212

² *Op. cit.*, page 2.

³ Communiqué, Québec, 19-6-07 – Sécurité publique, Registre des armes à feu.

⁴ R.C. Wiles [2005] 3 R.C.S. 895.